

Aulnat, le 24 Janvier 2021

RO : passage en force en CT Local, un scénario assumé par l'administration.

Dans la continuité de ce qui s'est déroulé à Paris, l'administration locale a enchaîné les réunions et les CT pour valider in fine un texte dont personne ne veut. Est-ce que le chef SNA a tenté de convaincre les OS sur le bien fondé des RO ? Inutile, les règles du CT lui permettent de valider en toute légalité un projet unanimement critiqué et rejeté. Est-ce que le nouveau statut de l'agent en RO est légal ? Aucune réponse claire n'a été apportée, l'administration ne s'embarasse pas de ces détails. Un seul objectif : la mise en place des RO. Depuis le début de la crise sanitaire, nous assistons à une parodie de dialogue social, terme d'ailleurs définitivement galvaudé qui n'a plus aucun sens aujourd'hui.

C'est un recul social immense pour les ICNA, un affront sans précédent décidé par des technocrates qui n'ont aucune connaissance du terrain mais qui, par opportunisme, ont transformé une mesure d'exception en principe fondateur de notre future organisation de travail.

- **BV : le besoin en vacations de contrôle (nombre de contrôleurs présents pour chaque vacation)**

A partir du mois de Février 2021, les contrôleurs n'auront plus la main sur les effectifs pour armer les positions. Le Chef de Service décide dorénavant le besoin en vacations (BV).

Il existe un BV stratégique sur l'ensemble de l'année. Mais ce BV est évolutif. Le chef de service peut le modifier jusqu'à J-1. De ce chiffre variable, découle le nombre de RO affecté à une équipe le jour J.

Ex : Le BV à Clermont est défini stratégiquement à 4 par équipe actuellement. Si le nombre d'agents disponibles est 6, le service désignera deux agents en RO.

Pour ce même jour, le chef de service pourra baisser le BV à 3 et le nombre de RO augmentera à 3.

Le BV est au coeur du nouveau dispositif RH. Malgré le discours du chef SNA en CT, le service peut utiliser ce levier afin d'augmenter la productivité des agents. Le plus inquiétant est que la gestion des effectifs opérationnels se fera depuis Paris à l'aide d'un tableur excel. Une politique du chiffre qui aura des conséquences néfastes sur le service rendu et sur la qualité de vie au travail.

- **RO : mode d'emploi**

Un agent est en RO s'il n'est ni sur le TDS, ni absent, ni planifié sur une activité hors salle incompatible avec les RO. Le principe de la RO est que l'agent est rappelable par le service sous certaines conditions. Deux types de RO :

- **RO Hors Site :**

L'agent est joignable et capable de rejoindre son travail dans un délai de 1h30 max. Il est rappelable de 1H30 avant à 03H00 après le début de sa vacation. S'il n'est pas rappelé après ce délai, il est libre de vaquer à ses occupations. Cela lui "coûte" une demie récupération sur son compte temps.

- **RO Sur Site :**

L'agent est programmé sur une activité hors salle et peut rejoindre la salle de contrôle sous un délai de 30 minutes. Cela compte pour une journée de travail.

Des activités seront incompatibles avec les RO: certaines formations statutaires, visite médicale... Une NDS explique la mise en place du dispositif et précise les différentes catégories.

D'autres activités comme la formation en anglais ou les GT seront compatibles avec une RO sur site.

- Le service peut rappeler l'agent pour rejoindre la salle de contrôle pendant la durée de l'activité.
- Une fois la réunion ou la formation terminée, l'agent n'est plus rappelable.

Demain, l'investissement personnel, les bonnes volontés qui permettent de faire avancer des projets et indispensables au bon fonctionnement du centre ne seront plus valorisés.

Afficher un tel mépris de notre expertise aura des conséquences sur l'engagement et la coopération des contrôleurs. A ce sujet, relisez notre [déclaration liminaire au CT du 17 Décembre 2020](#).

➤ RO : dispositif sujet à interprétation

Le contrôleur doit être joignable pendant son temps de repos sans que ce soit un temps d'astreinte.

Le contrôleur devient un pion au cœur du dispositif RO. A J-3, le chef de service peut lui assigner une activité sur site. Jusqu'à J-1, la RO peut être remplacée par une vacation de contrôle.

La RO débute 1h30 avant le début de vacation. Si l'agent est rappelé, ce temps avant la vacation n'est pas du temps de travail. Mais si l'agent n'est pas rappelé, le service le considère comme du temps de travail...

La DSNA vient d'inventer un statut hybride à options variables et laisse les encadrements locaux tenter en vain une explication.

Devant un tel niveau d'impréparation, nous avons demandé des éclaircissements ainsi qu'une mise en conformité préalables à l'application des textes. Résultat: nous attendons toujours des réponses mais les RO sont bien en place.

De plus, à chaque vacation il y aura une liste de rappel avec un ordre défini et un numéro de téléphone assigné à chaque agent.

Des avertissements ont été faits en CT à une administration locale qui, sommée de valider les RO, est prête à bafouer certains droits fondamentaux.

Non, l'administration n'a pas le droit d'exiger d'un agent qu'il soit joignable pendant son temps de repos: cela s'appelle une astreinte et elle est cadrée par des textes fonction publique.

Non, l'administration n'a pas le droit d'exiger d'un agent son numéro de téléphone personnel à des fins professionnelles. Le respect de la vie privée est un droit fondamental.

L'administration est tenue légalement de fournir les équipements (téléphones) afin de rappeler les agents.

➤ Le compte temps

Ce nouveau dispositif est un pas supplémentaire vers une gestion individualisée des agents. Chaque agent aura un compte temps définissant les récuaps à sa disposition. En début d'année, les éventuels JRH sont inclus dans ce compteur.

Une RO hors site compte comme une demi-journée de travail. Si l'agent n'est pas rappelé par le service, son compte temps sera débité de 0,5 jour.

Les droits à récupérations sont modifiés et font l'objet d'une nouvelle NDS.

A la fin de l'année, si le compteur est positif, le crédit est reporté à l'année suivante. S'il est négatif, on le soustrait aux éventuels JRH dus pour l'année suivante dans la limite d'un compteur égal à 0.

Les récuaps et les JRH sont dirigées dorénavant par le service. Voilà la réalité brutale qui n'est pas dite dans le nouveau texte, l'administration préférant les discours habituels sur la résilience des agents ou la robustesse d'un système.

Surtout, le compte temps, lié à la définition du BV par le service, est un outil à fort potentiel de nuisance pour nos effectifs.

DISPOSITIFS TRANSITOIRES

1. Les récupérations de 2020 ainsi que celles obtenues jusqu'au 16/02/21 sont utilisables comme aujourd'hui jusqu'au 31/12/2021. A partir du 17/02, elles sont intégrées au compte temps.
2. Le compte-temps est suspendu jusqu'au 16/02/21. Les RO sont alors remplacées par des ROE (Réserves Opérationnelles Exceptionnelles). A l'issue, et suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, le compte temps sera bien mis en place, mais les RO non rappelées ne devraient pas être débitées jusqu'au 30 Avril inclus (dernier CT DO).